

- c) Publication de la prise de décision
- d) Traitement des plaintes
- 4° Mission d'information et de rapportage du comité :
 - a) Organisation du rapportage
 - b) Organisation de l'archivage
 - c) L'obligation d'information au et par l'administrateur général
- 5° Nature des missions, dossiers et rapports devant être soumis au comité consultatif :
 - a) Rendre des avis et formuler des propositions au chef de l'agence sur l'opérationnalisation des mesures gestionnelles, en vue de services fonctionnels, efficaces et orientés vers le client, dont l'agence porte la responsabilité
 - b) Contribuer à la qualité et l'optimisation des services de l'agence, notamment en émettant des avis basés sur l'expertise des membres du comité consultatif
 - c) Veiller au suivi de la qualité en ce qui concerne les services de l'agence et donner du feedback en la matière
 - d) Faire des suggestions au chef de l'agence, tout en se basant sur les propres expériences des membres, si le comité fournit, en ce faisant, au département la contribution centrée sur la politique, en fonction de ses missions

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 11 avril 2008 portant création, composition et fonctionnement du comité consultatif auprès de l'agence autonomisée interne 'Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie' (Agence flamande de Subventionnement de l'Emploi et de l'Economie sociale)

Bruxelles, le 11 avril 2008.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
K. PEETERS

Le Ministre flamand de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation,
F. VANDENBROUCKE

La Ministre flamande de la Mobilité, de l'Economie sociale et de l'Egalité des Chances,
K. VAN BREMPT

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 — 1722

[C — 2008/29254]

11 AVRIL 2008. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 7, alinéa 3, du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein Air donné le 19 février 2008;

Vu l'avis 44.150/4 du Conseil d'Etat donné le 12 mars 2008, en application de l'article 84, § 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Vice-président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le rapport dont question à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif est établi conformément au modèle figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. Le Ministre ayant les Sports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 avril 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,
M. DAERDEN

III. ANNEXES A JOINDRE :

Sont annexées au présent rapport :

1. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);
2. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence provisoire de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);
3. la liste des stands de tir agréés pour accueillir les épreuves;
4. la liste des responsables administratifs agréés par zone géographique (article 1^{er}, 1°, b) de l'AGCF du 30 mars 2007;
5. la liste des examinateurs agréés par zone géographique (article 1^{er}, 1°, b) de l'AGCF du 30 mars 2007) en indiquant le niveau de leur diplôme;
6. une copie de l'agenda des épreuves qui a été établi et diffusé pour l'année de référence (article 1^{er}, 1°, c), alinéa 2);
7. une copie du règlement (et de ses éventuelles annexes) adopté par l'autorité émettrice (article 2 de l'AGCF du 30 mars 2007) et approuvé par le Ministre en charge du sport;
8. une copie des avis communiqués aux Gouverneurs des Provinces en application de l'article 13 du décret.

Fait à, le 2008.

Pour l'Autorité émettrice

Sceau de l'Autorité émettrice

Le Le

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2008 fixant le modèle du rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif.
Bruxelles, le 11 avril 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

M. DAERDEN

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2008 — 1722

[C - 2008/29254]

11 APRIL 2008. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het model van het verslag bedoeld in artikel 7 van het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter, inzonderheid op artikel 7, derde lid;

Gelet op het advies van de Hoge Raad voor Lichamelijke Opvoeding, Sport en Openluchtlevens, gegeven op 19 februari 2008;

Gelet op het advies 44.150/4 van de Raad van State, gegeven op 12 maart 2008, met toepassing van artikel 84, § 1, 1° van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Vice-President en Minister van Begroting, Sport en Ambtenarenzaken;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Het verslag bedoeld in artikel 7 van het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter, wordt opgesteld overeenkomstig het model gevoegd bij dit besluit.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 3. De Minister van Sport wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 11 april 2008.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-President,

R. DEMOTTE

De Vice-President, Minister van Begroting, Financiën, Ambtenarenzaken en Sport,

M. DAERDEN